



*“L’audit externe est réalisé dans un cadre contractuel, entre l’entreprise et l’organisme d’audit qui va concourir à la satisfaction de son client. L’entreprise sera l’initiateur et c’est elle, au travers de sa direction qui impulsera le processus complet et décidera l’organisme, à accepter de l’aider. Ledit rapport d’audit sera ensuite porté à la connaissance de la direction de l’entreprise”.*

L’audit externe portera sur :



1. L’organisation générale du travail au sein de celle-ci.
2. La répartition des tâches et des responsabilités de chacun et chacune au sein des services.
3. Le respect des procédures (**audit organisationnel**).
4. Le contrôle des états financiers (audit financier) à sa demande.

**Pour prendre par exemple, la partie « Audit organisationnel » :**

C’est une méthode d’analyse « des forces et des faiblesses » d’une entreprise, dans toutes ses dimensions :



- Taille.
- Répartition du travail.
- Circuit d’information et de communication.
- Nombre de niveaux hiérarchiques.
- Procédures et règles pour faire fonctionner les activités.
- Etc...

L’audit organisationnel met en avant tous les points forts, mais aussi et surtout les points plus faibles qui demandent à être améliorés au sein d’une entreprise afin d’évoluer vers le plus d’optimisation.

**Son Objectifs:**

L’audit organisationnel est le plus souvent utilisé dans les entreprises et grands groupes, pour analyser les procédures de fonctionnement et remédier aux dysfonctionnements constatés pour mettre en place les améliorations.

Il s’agit d’identifier (*par la vision « externe » de l’auditeur*), ce qui peut être retiré, ajouté, voir tout simplement modifié pour alléger la structure et réduire considérablement les temps de réaction, dans le seul but d’augmenter la productivité et donc, le chiffre d’affaire.

Il est mis généralement en place, lorsque l’entreprise identifie d’elle-même, ou rencontre des problèmes d’efficacité, comme de productivité ou de CA, mais également si elle se trouve dans la situation de se restructurer.

.../...

## Son déroulement

L'**audit organisationnel** sera effectué en fonction des besoins, mais surtout à la demande expresse de l'entreprise.

A partir de ce moment-là et en commun accord avec celle-ci, la démarche de l'auditeur sera mise en place avec la direction et la RH de l'entreprise concernée.

L'auditeur se doit d'être « extérieur » à la structure de sorte à avoir impérativement, un regard « **neutre** » et complet sur l'ensemble de l'organisation de celle-ci.

**Pour cela l'auditeur utilisera plusieurs « outils » pour effectuer sa mission :**



- Organigrammes.
- Cartographie.
- Grilles d'audit.
- Etc...

L'auditeur prendra en priorité connaissance de l'environnement extérieur de l'entreprise (concurrence, prestataires externes...) afin de mieux se l'approprier.

L'**audit organisationnel** comprendra plusieurs étapes dont les suivantes :



- Définir la mission.
- Collecter toutes les informations.
- Analyser et synthétiser celles-ci pour son rapport.

L'auditeur commencera toujours ses missions en tenant compte en toute priorité, des objectifs de l'entreprise et de ses stratégies et impératifs économiques.

Après cette collecte complète d'informations au niveau interne (organisation des services) et externe, il examinera et diagnostiquera les points forts et les points faibles de l'entreprise.

L'auditeur définit et soumet à la direction, les modifications nécessaires à mettre en place « dans la durée » et suivant « un planning », pour améliorer l'organisation au sein de l'entreprise de son client.

L'audit pourra également déboucher sur des propositions de mutations internes ou (externes pour les grands groupes), sur des changements de missions au sein des services, comme des recommandations sur la nécessité de recrutements et autres.

**L'audit sera orienté sur l'écoute de l'entité auditée, afin d'en comprendre le fonctionnement, par une évaluation attentive. L'audit est un constat partagé et un « effet miroir » qui nécessite quatre conditions :**



- La volonté de se regarder (les audités).
- La lumière (les informations).
- Le miroir (l'auditeur).
- Mettre face à face, le miroir et la ou (les) personnes concernées « Champ d'audit ».



L'**audit** permet donc à un commanditaire qui en exprime le besoin, d'augmenter sa confiance.

L'**audit** donnera un éclairage qui permettra à l'entreprise et en fonction de ses préoccupations, d'engager des actions d'améliorations.

Ces finalités pourront être adaptées avec des modalités d'audit différenciées.

Pour la recherche d'un fournisseur, ce qui consiste donc à « évaluer » pour sélectionner avant toute contractualisation une aptitude à fournir de bonnes prestations, l'entreprise pourra faire réaliser un audit de système de management.

Le rapport de cet audit, lui montrera le niveau de maturité de la structuration de l'organisme, avec s'il le faut, les points à améliorer.



Dans ce cas concret, il pourra donc renseigner utilement les personnes qui participent à la sélection des fournisseurs. (Il est clair que si le fournisseur est déjà certifié, ce type d'audit a peu d'intérêt).

Si la contractualisation a déjà eu lieu, il conviendra plutôt de s'intéresser au bon déroulement dudit projet. Un « audit d'application de produit/projet » sera réalisé à une période appropriée, pour que les éventuelles actions d'amélioration soient mises en œuvre de façon utile.

Pour un projet, nous pourrions nous focaliser sur les domaines qui, a priori, semblent perfectibles. Outre les performances, l'étude portera plus précisément sur l'analyse des risques du projet, la maîtrise des coûts et des délais.

L'**audit** portera également sur l'application du plan de management du projet donné, au sein du système de management de l'organisme.

Pour l'audit(e), cet audit sera une occasion de « se regarder » et de découvrir ses imperfections à partir du moment où il (elle) acceptera le principe de l'audit. Il (elle) engagera ainsi des actions préparatoires qui seront stimulantes et reconnues.



L'audit(e) devra donc ressentir cette envie de se regarder pour apporter les meilleures réponses aux besoins de ses clients et par la même, améliorer son propre système de management de façon permanente. Dans ce cas bien précis, il s'agira de « **l'audit interne** ».

Il sera l'avenir pour les entreprises qui choisiront cette amélioration permanente.

Les actions d'amélioration, tout comme les actions capitalisables, seront aussi mieux identifiées, puisque formulées par « un tiers indépendant », et pourront donner lieu à des actions concrètes mieux reconnues et surtout mieux acceptées.

.../...

## Les fondamentaux quant à l'audit qualité :

- Que ce soit pour un audit « système de management », ou un audit « produit-projet », souhaitait par un tiers (externe ou pas), l'audit sera un véritable catalyseur.
- C'est ce que l'on appellera un **instant T**, qui est privilégié et comparable à une photo. En effet, en présence d'un « arrêt sur image », nous voyons bien sûr les bonnes choses et encore plus...les moins bonnes.



- L'audit est une occasion de progresser en se confrontant à d'autres « façons de faire », mais c'est aussi et surtout, une bonne occasion pour échanger et mettre en œuvre une forme de « cohésion ».
- Cela sera l'occasion de faire comprendre à tout ou partie, ce qu'est une démarche qualité, une conduite de projet, et ainsi apporter des éléments pédagogiques.
- L'audit est un instant privilégié, plus ou moins solennel, pour faire progresser les audités, le commanditaire et accroître ainsi la confiance mutuelle avec les parties concernées.

## Les principes s'appliquant à l'auditeur :

- **La déontologie** : c'est le fondement du professionnalisme, qui permet la confiance, l'intégrité, la confidentialité, et la discrétion.
- **L'impartialité** : les constats d'audit, les conclusions, et les rapports d'audit reflètent de manière honnête et précise les activités d'audit.
- **La conscience professionnelle** : l'auditeur agit en accord avec l'importance des tâches qu'il réalise et la confiance que lui a apporté le commanditaire. Posséder également les compétences et l'expérience.
- **L'indépendance** : l'auditeur est indépendant de l'activité auditée, il n'a ni parti pris ni conflit d'intérêts. L'auditeur conserve un état d'esprit objectif pour s'assurer que les constats et conclusions sont fondés sur des preuves.
- **L'approche fondée sur des preuves** : les preuves d'audit sont vérifiables, elles s'appuient sur des échantillons d'informations disponibles. La confiance est liée à l'utilisation appropriée de l'échantillonnage.

